

**ANNEXE 1**

**Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180615-lmc100000017382-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 26/06/2018

Réception Préfet : 26/06/2018

Publication RAAD : 26/06/2018

**Dispositif d'aide au transport scolaire des élèves du second degré internes  
Marne**

A partir de la rentrée scolaire 2018/2019, les conditions d'éligibilités ainsi que les montants liés à l'aide au transport scolaire des élèves du second degré internes et domiciliés en Seine-et-Marne sont modifiés :

1. Pour les élèves internes seine-et-marnais internes scolarisés en Ile-de-France ou hors Ile-de-France souhaitant souscrire une carte Imagine R, le subventionnement de la carte Imagine R tel qu'il existe pour les élèves externes seine-et-marnais ;
2. Pour les **élèves internes** scolarisés en Ile-de-France ou hors Ile-de-France ne **souhaitant pas souscrire une carte Imagine R**, un remboursement des billets de train, calculé en fonction du même reste à charge que celui défini pour la carte Imagine R en fonction de leur statut sur production de justificatif, et avec un reste à charge minimum de 100 € pour les familles. Dans ce dernier cas, la prise en charge départementale sera légèrement supérieure à celle qui est faite pour le subventionnement de la carte Imagine R, Ile-de-France Mobilités apportant une participation supplémentaire pour les élèves boursiers. Pour les élèves boursiers, les familles devront fournir l'attestation de bourse avec leur demande d'aide.

	<b>Reste à charge des familles</b>	<b>Montant maximal de l'aide départementale</b>
<b>Collégien non boursier</b>	100,00 €	250,00 €
<b>Collégien boursier dont la bourse est inf. à 450€</b>	69,33 €	280,67 €
<b>Collégien boursier dont la bourse est égale ou sup. à 450€</b>	38,67 €	311,33 €
<b>Lycéen boursier dont la bourse est inférieur à l'échelon 5</b>	236,00 €	114,00 €
<b>Lycéen boursier dont la bourse est comprise entre les échelons 5 et 6</b>	122,00 €	228,00 €

Ces deux types d'aide ne sont pas cumulables.

Pour l'année scolaire n-1/n, les demandes de subvention devront parvenir au Département avant le 31 juillet de l'année n.